

DÉCISION N° 2024-D-367

Objet : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre au chapitre au sein de la section de fonctionnement Décision n°3 sur l'exercice 2024.

Annule et remplace pour erreur matérielle

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** la délibération D2023-05-11 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** la délibération D2024-01-05 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu** la délibération D2024-02-07 portant adoption du budget primitif 2024 et autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;
- Vu** la décision 2024-D-152 portant virement de crédit de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement -fongibilité des crédits M57 - décision 1 ;
- Vu** la décision 2024-D-175 portant virement de crédit de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement -fongibilité des crédits M57 - décision 2 ;

Considérant qu'en fin d'exercice le SM3A doit effectuer les écritures relatives aux ICNE des emprunts (intérêts courus non échus) , opération obligatoire en M57 pour la sincérité du budget ;

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 66 en 2024 sont insuffisants

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé nature comptable	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
617 - Etudes et recherches	Fonctionnement	-40 000 €	011	617	735
661121- Montant des ICNE de l'exercice	Fonctionnement	40 000 €	66	661121	01

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 30 décembre 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

